

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical du

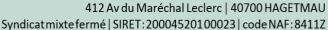
Lundi 2 Octobre 2023

(Salle des fêtes – 40380 GAMARDE-LES-BAINS)

05 58 75 10 58

secretariat@sglb.fr www.sglb.fr









SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES	2
1.1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 Mars 2023	2
1.2	Composition de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'Attribution des Marchés	2
2.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3
2.1	Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023	3
2.2	Délibération Valorisation des actions du syndicat (panneaux).	4
3.	TRAVAUX ET ACTIONS	
3.1	Travaux : Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve	5
3.2	Travaux : Gestion des plantes invasives.	5
3.3	Travaux : Plantations	6
3.4	Travaux : Annexes Hydrauliques	6
3.4.	1 Travaux 2022 : Site RD933S	6
3.4.	2 Travaux 2023 : Site Toulouzette	6
3.5	Etudes : Etude de pré-localisation des zones humides	6
3.6	Etudes : Etude de définition d'un plan de gestion 64/65.	6
3.7	Travaux : Continuité écologique	7
3.8	Travaux : Renaturation du Gabasset	7
4.	ANIMATION FT COMMUNICATION	7

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il a été adressé par mail à l'ensemble des délégués.

1.2 Composition de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'Attribution des Marchés.

Le code de la commande publique définit la composition des commissions d'appels d'offres (CAO) dans ses articles 22, 23, 24 et 25.

La CAO est composée du Président, de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante du syndicat.

Cette commission examine les candidatures et les offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, attribue le marché et a le pouvoir de déclarer une offre infructueuse.

Pour que l'attribution d'un marché en appel d'offres soit valable, le quorum doit être atteint, à savoir 6 personnes présentes. Si tel n'est pas le cas, il convient de procéder à une nouvelle convocation (sans règle de quorum).

On parle donc d'appel d'offres lorsque le marché dépasse certains seuils :

- A partir de 215 000 € pour un marché public de fournitures et de services
- A partir de 5 382 000 € pour un marché public de travaux

En dessous de ces seuils, il n'est pas obligatoire de se réunir sous la forme d'une CAO. Le syndicat peut constituer une Commission d'Attribution des Marchés (CAM) ayant le même rôle que la CAO, mais n'ayant pas de règle de quorum.

Lors du conseil syndical du 28 mars 2023, la délibération prise concernant le renouvellement d'un membre de la CAO a été retoquée, car il est nécessaire de délibérer sur une liste entière et non sur un seul nom (problème de formalisme).

Il vous est donc proposé de redélibérer sur la liste ci-après pour la CAO / CAM, liste inchangée :

Monsieur LABADIE Bernard (Président)

Monsieur DUFAU Jean-Jacques (Membre Titulaire)

Monsieur LALANNE Guillaume (Membre Titulaire)

Monsieur LARROZE Lucien (Membre Titulaire)

Monsieur TASTET Bernard (Membre Titulaire)

Monsieur TERNUS Henri (Membre Titulaire)

Monsieur AMAROT Serge (Membre Suppléant)

Monsieur BOUDIGUE Xavier (Membre Suppléant)

Monsieur CASSOU-LALANNE Claude (Membre Suppléant)

Monsieur DUBICQ Gilbert (Membre Suppléant)

Monsieur LABAT Alain (Membre Suppléant)

Monsieur TASTET Bernard (Membre Suppléant)

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

-INSTALLE la CAO / CAM du SGLB suite au renouvellement

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES.

2.1 Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023.

La décision modificative concerne deux opérations.

En effet, depuis 2022, le SGLB n'est plus assujetti à la TVA, avec un passage à l'automatisation aux dépenses éligibles au FCTVA, et ce dès les dépenses de travaux mandatées en 2022. Il convient de reporter les dépenses saisies en 2022 et les affecter à l'automatisation au FCTVA. À ce titre, le syndicat récupèrera le FCTVA (16.404%) en N+2.

Aussi, sur l'opération « Equipement du seuil S21 à Caupenne », il a été constaté un décalage de hauteur entre les relevés et les données fournies au démarrage de l'étude. Par conséquent, le dimensionnement de la rampe a été modifié, entrainant un avenant au marché.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, afin d'honorer tous les paiements relatifs

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
21 – Immobilisations corporelles	21538	Autres réseaux	0.00€	+ 51 386.00 €	51 386.00 €	
23 – Immobilisation en cours	2313	Constructions	19 200.00 €	+ 27 255.94 €	46 455.94 €	
				78 641.94 €		

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM		
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
021 – Virement de la							
section de	021	Recettes	0.00 €	+ 56 837.19 €	56 837.19 €		
fonctionnement							
13 – Subventions							
d'investissement	1328	Autres	217 475.85 €	+ 21 804.75 €	239 280.60 €		
reçues							
				78 641.94 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
023 – Virement à la section d'investissement	023	Dépenses	0.00€	+ 56 837.19 €	56 837.19 €	
	•	•	•	56 837.19 €		

3

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
74 – Dotations, subventions et participations	7473	Départements	66 100.00 €	+ 15 451.19 €	81 551.19 €		
13 – Subventions d'investissement reçues	747888	Autres	0.00€	+ 41 386.00 €	41 386.00 €		
	•			56 837.19 €			

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2.2 Délibération Valorisation des actions du syndicat (panneaux).

Afin de valoriser les actions du syndicat, il a été délibéré lors du débat d'orientations budgétaires 2023, l'élaboration de supports de communication sur 6 sites du territoire du syndicat.

Pour rappel:

- Sur le bassin versant du Gabas : à Samadet et à Eyres-Moncube
- Sur le bassin versant du Bahus : à Bahus-Soubiran et à Eugénie-les-Bains
- Sur le bassin versant du Louts : à Gamarde-les-Bains et à Hagetmau.

Cette opération est financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département des Landes, et la Région Nouvelle Aquitaine. Concernant la demande d'aide financière adressée aux partenaires financiers listés ci-avant ; la demande a été faite sur la base du montant prévisionnel en € HT.

Cependant, le règlement d'aide d'intervention du Département des Landes prévoit un accompagnement des structures à hauteur de 20% du montant des dépenses TTC avec un plafond à 2 500 € de dépenses).

Le nouveau plan de financement est présenté ci-dessous :

ACTIONS DESCRIPTIF/LOCALISATION		Montant Prévisionnel BP23 en € TTC	Montant Prévisionnel BP23 en € TTC	AEAG	DEPARTEMENT DES LANDES	REGION NOUVELLE AQUITAINE
CONCEPTION GRAP	HIQUE DE 6 PANNEAUX COMMUNICATION		20% du TTC (plafond à 2500€ dépenses)			
Conception Graphique BV Gabas, Louts, Bahus (40) Bahus (Bahus-Soubiran/Eugénie-les-Bains) / BV Louts (Gamarde-les-Bains/Hagetmau)		25 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 €	540,00€	1 000,00 €

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- **D'ADOPTER** la délibération relative à la valorisation des actions du syndicat par la conception graphique de panneaux de communication sur le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3. TRAVAUX ET ACTIONS.

3.1 Travaux : Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve.

Les travaux de Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés pour cette année sont :

- BV Gabas 64-40 : Ger à Samadet
- BV Louts 64-40: Thèze à Hagetmau + amont des seuils de Caupenne et Gamarde-les-Bains
- BV Bahus 64-40 : Claracq à Mauries + amont du seuil de Fargues

L'entreprise SB PAYSAGE a été retenue pour la réalisation de ces travaux. Les travaux débuteront début octobre, et s'effectueront de l'amont vers l'aval.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés ainsi qu'aux communes, délégués et référents.

3.2 Travaux : Gestion des plantes invasives.

Sur le territoire du syndicat, plusieurs sites sont en cours de traitement pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

L'entreprise SB PAYSAGE a été retenue pour le traitement des Erables Negundo à Toulouzette. L'érable Negundo est une espèce végétale avec une dynamique de développement très concurrentielle. La méthode employée pour ce traitement est une coupe des érables à 1m/1m20 de hauteur. Cela permettra de commencer à épuiser l'arbre en gardant sa fonctionnalité de dissipation d'énergie lors des crues.

Le but étant de revenir 1 fois par an durant 3 ans (année de coupe + 2 ans) pour couper les potentielles nouvelles repousses. Toutes nouvelles pousses sortant du sol devront être arrachées.

Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est titulaire du marché. La renouée du Japon a l'une des dynamiques d'expansion les plus envahissantes et à une capacité à écraser rapidement les autres essences. Le site ciblé se situe aux abords d'une départementale longeant la commune d'Hagetmau. Le foyer d'à peu près $30m^2$ est âgé et dense. La méthode utilisée est la mise en place d'un grillage auto-étouffement (maille 1x1cm) sur le massif de renouée maintenu par des pieux. Le but est que la renouée du Japon s'autodétruise en utilisant sa force de croissance. La renouée va poursuivre sa croissance et s'étrangler dans les mailles, dans l'objectif de s'épuiser et dépérir.

Sur la commune de Louer, un site est envahi sur plus de 5 000 m² de renouée du Japon. Une méthode d'écopâturage avec des caprins semble être la solution la plus économique et naturelle pour la gestion du site. Celui-ci appartient à la commune de Louer mais est sous la gestion de l'ONF. Après plusieurs échanges, la méthode présentée avec la mise en place des caprins n'est pas recevable par l'ONF. Les techniciens du syndicat vont prendre contact avec les services de la DDTM des Landes pour une demande de dérogation.

3.3 Travaux : Plantations.

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention, des plantations seront prévues sur plusieurs sites pour cette année :

■ BV Gabas : Audignon, Sainte-Colombe, Bats

■ BV Louts : Saint-Aubin

■ BV Bahus : Saint-Sever et Pécorade

3.4 Travaux : Annexes Hydrauliques.

Les annexes hydrauliques ou fluviales sont des fossés, bras morts ou dépressions dans le lit majeur de la rivière, c'est-à-dire dans le champ d'expansion naturel des crues. Les bras morts correspondent souvent à d'anciens tracés de la rivière.

Ces zones humides situées en bordure immédiate du cours d'eau sont immergées au moins une partie de l'année et s'assèchent naturellement en été, permettant ainsi le développement d'une végétation semi-aquatique riche et spécifique (ex. : joncs, roseau, iris, laîches...).

3.4.1 Travaux 2022 : Site RD933S

Le site « Route de Saint-Sever/Hagetmau » a été achevé cette fin d'été. Il a été réalisé par l'entreprise SB PAYSAGE, et s'est déroulé en deux phases :

- Phase 1: Abattage sélectif de la ripisylve afin de réaliser l'ouverture du milieu, et vidange de la zone humide
- Phase 2 : Reprofilage de l'annexe en période de basses eaux et création d'une berge afin de reconstituer une zone de mare comparable à celle de l'état initial

3.4.2 Travaux 2023 : Site Toulouzette

Sur la commune de Toulouzette, l'entreprise SB PAYSAGE a réalisé les travaux courant septembre. Il s'agissait de couper certains arbres afin de rouvrir le milieu nécessaire à l'emprise de l'annexe, de caler les arbres hors de portée des crues et de broyer les rémanents, de terrasser la zone, d'évacuer et régaler la terre sur la parcelle appartenant au syndicat.

3.5 Etudes : Etude de pré-localisation des zones humides.

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique et contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Dans le cadre de ces compétences, une étude de pré-localisation des zones humides présentes sur le territoire du SGLB a été lancée. Le bureau d'études ASUP Sols & Urbanisme a été retenu. Un comité de pilotage (COPIL) a eu lieu le 25 septembre dernier.

3.6 Etudes: Etude de définition d'un plan de gestion 64/65.

L'étude stratégique de définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a été réalisé par le bureau d'études SEGI-PCM Ingénierie. Celui-ci est en cours d'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

3.7 Travaux : Continuité écologique.

Dans le cadre de la réglementation et de la politique nationale de Reconquête de la Continuité Ecologique (RCE) des cours d'eau, le syndicat, propriétaire de sept seuils sur son territoire, devait les mettre en conformité.

Tous ces aménagements sont à ce jour achevés, à savoir :

Sur le bassin versant du Bahus :

- Équipement du seuil par une passe à poissons (espèce cible « l'anguille ») commune de Fargues Sur le bassin versant du Louts :
 - Effacement du seuil S17 commune de Saint-Cricq-Chalosse
 - Effacement du seuil S29 commune de Poyanne/Nousse
 - Effacement partiel par la création d'une échancrure du seuil S22 commune de Larbey/Caupenne
 - Effacement partiel par la création d'une échancrure du seuil S29 commune de Lourquen/Lahosse
 - Équipement du seuil S21 par une passe à poissons commune de Caupenne/Larbey
 - Équipement du seuil S31 par une passe à poissons commune de Gamarde-les-Bains/Saint Geours d'Auribat

3.8 Travaux: Renaturation du Gabasset.

Sur le bassin versant du Gabas, le ruisseau du Gabasset, commune de Coudures, est un ruisseau ayant été remembré, recalibré et dépourvu de végétation. Afin de rétablir un écoulement, permettre de dégager les drains et redonner un dynamique naturel à ce cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau est la solution la plus opportune.

L'entreprise MONTIEUX et Fils TRAVAUX a été retenue pour la réalisation de ces travaux, qui devraient démarrer fin novembre.

4. ANIMATION ET COMMUNICATION.

- En partenariat avec le Syndicat Adour Midouze (SAM), plusieurs animations auprès des scolaires de la communauté de communes Chalosse Tursan ont été réalisées sur l'année scolaire 2022/2023. Sur le même principe, les écoles de la communautés Terres de Chalosse ont été sollicitées pour des animations sur l'année scolaire 2023/2024.
- L'école de Saint-Aubin sera associée à la réalisation de plantations sur la Gouaougue (BV Louts).
- Les élèves de la formation « Technicien rivière » du CFPPA de Vic-en-Bigorre seront reçus prochainement au syndicat. Après une présentation du syndicat et de ses actions, les élèves réaliseront un état des lieux d'un cours d'eau du territoire syndical.